RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00032
Numéro SIREN : 799 762 885
Nom ou dénomination : ATRIUM

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2017 sous le numéro de dépôt 2232

A. 2232
14/06/17
GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
47000 AGEN

ATRIUM
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 300.000 euros
Siège social : 1, rue Pierre de Coubertin – 47000 AGEN
799 762 885 R.C.S. AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 5 décembre, à 18 heures,

Les associés de la Société ATRIUM, Société A Responsabilité Limitée au capital de 300.000 euros, divisé en 30.000 parts sociales de 10 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 1 rue Pierre de Coubertin – 47000 AGEN, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur André SAMIER, possédant 6.675 parts sociales,
- La Société LADEXCOM, possédant 6.675 parts sociales, représentée par Monsieur Dominique CORNIER,
- Monsieur Gilles BERTRANDIAS, possédant 3.000 parts sociales,
- Monsieur Robert ARICI, possédant 300 parts sociales,
- Monsieur Alain TINGAUD, possédant 6.675 parts sociales,
- La Société DUVAL ET ASSOCIES, possédant 6.675 parts sociales, représentée par Monsieur François DUVAL,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Messieurs Gilles BERTRANDIAS et Dominique CORNIER, gérants associés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 5 décembre 2016, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture les associés.

André SAMIER

Gilles BERTRANDIAS

Robert ARICI

Alain TINGAUD

Pour la société LADEXCOM

Dominique CORNIER
Gérant

Pour la société DUVAL ET ASSOCIES

François DUVAL
Gérant